

## Avenant n°2

1.1.

### **Prorogation de la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire**

ENTRE

- **La Commune de Marennes**, représentée par son Maire, Madame Claude Balloteau  
Ci-après, la « commune de Marennes »

- **La Communauté de Communes du Bassin de Marennes**, représentée par son Président, Monsieur Patrice Brouhard  
Ci-après, la « CCBM »

D'une part,

ET

- **L'État**, représenté par le Préfet de la Charente-Maritime, Monsieur Brice BLONDEL,  
Ci-après, « l'État »

- **Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MARCILLY  
Ci-après, « le Département »

- **La Caisse des dépôts - Banque des Territoires**, représentée par son Directeur Territorial Charente-Maritime, Monsieur Kévin POUILLY  
Ci-après, « la Banque des Territoires »

D'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

La commune de Marennes est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD). La convention d'adhésion Petites Villes de Demain a été signée par l'État, la CCBM, et la commune de Marennes, actant l'engagement de l'État et des communes bénéficiaires dans le programme Petites Villes de Demain, en juillet 2021. Cette convention initiale était valable dix-huit-mois.

L'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été prolongée par la signature d'une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire le 9 mars 2023. **Valable 3 années, cette convention PVD/ORT prend fin le 31 mars 2026.**

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

### **ARTICLE 1 – RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE**

**Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 29 mars 2023 entre l'État, le Département de la Charente-Maritime, la Banque des Territoires, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 années, prenant effet le 9 mars 2023.**

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), dispositif défini par l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitat ;
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 2 – PROROGATION DES CONVENTIONS PVD ET ORT**

**Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite des actions prévues dans le programme PVD et des outils réglementaires de l'ORT.**

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.  
Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'État, la CCBM, et la commune de Marennes. La convention PVD ORT ne poursuivra ses effets pour les autres signataires qu'à compter de leur signature effective du présent avenant.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire.

PROJET

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

<p>Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime</p> <p>Brice BLONDEL</p>	<p>Madame la Présidente du Département de la Charente- Maritime</p> <p>Sylvie MARCILLY</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes</p> <p>Patrice BROUHARD</p>
<p>Madame le Maire de Marennes</p> <p>Claude BALLOTEAU</p>	<p>Monsieur le Directeur Territorial de la Banque des Territoires</p> <p>Kévin POUILLY</p>	